



Hôpital Saint-Antoine
Bâtiment MAYER
Porte A : Rez-de-chaussée
Pr François FERRE



BIENVENUE

en service de **CHIRURGIE ORALE**



Ce livret contient toutes les informations nécessaires à votre prise en charge.

Horaires d'ouverture :

Service ouvert du **lundi** au **vendredi** de **8h30** à **16h30**



Nous contacter

Accueil - Rendez-vous :

- 01.49.28.26.97
- rdv.stomato.sat@aphp.fr
- Via le formulaire en ligne à l'adresse <https://mon.aphp.fr/demande/type/consultation/73/75>

Secrétariat médical :

- Mme Christine BERTON :
01.71.97.06.23
- Mme Radija KEZOUIT :
01.49.28.26.94



2026

>> BIENVENUE !

Notre service de Chirurgie Orale vous accueille pour la prise en charge des **pathologies de la cavité orale et des maxillaires**,

Nous réalisons des actes de chirurgie orale tels que les traitements des **lésions osseuses et des muqueuses de la bouche**, les tumeurs **bénignes**, la pose d'**implants dentaires**, les chirurgies osseuses **pré-implantaires** (greffes osseuses, sinus lift...), la **chirurgie des gencives** (greffes gingivales) ou encore les **extractions dentaires complexes** (dont dents de sagesse).

Notre activité est réalisée **en collaboration avec votre dentiste ou médecin traitant**.



Le service ne prend pas en charge les soins dentaires courants tels que le détartrage, les caries ou les prothèses dentaires.

>> Arrivée dans le service

À votre arrivée dans le service, présentez-vous à notre accueil qui se situe au rez-de-chaussée du bâtiment **MAYER Porte A**.

Si vous avez réalisé votre préadmission en ligne, votre enregistrement sera facilité.

Une aide-soignante à l'accueil vérifiera votre identité et vous remettra une fiche de circulation à donner au praticien.

Elle vous orientera ensuite vers la **salle d'attente de :**

- **chirurgie orale**
- **ou hospitalisation de jour (HDJ) de chirurgie orale**

Admission et pré-admission

Avant chaque venue à l'hôpital, vous devez faire une pré-admission en ligne. Vous pouvez également vous rendre au service des admissions situé au bâtiment **HORLOGE**.

Plus d'informations à la page dédiée aux admissions.



À apporter le jour de votre rendez-vous.

Venez avec :

- Courrier de votre dentiste**
- Panoramique dentaire récente (moins de 3 mois)**
- Les ordonnances de vos traitements en cours.**

>> Cafétéria & magasin Presse



Vous trouverez une cafétéria et un point presse dans le bâtiment central **CAROLI** de l'hôpital. Vous pouvez aussi trouver une fontaine à eau au sein de notre service dans la salle d'attente secteur **CHIRURGIE ORALE**.

>> Précautions & risques

Nous vous recommandons de porter un masque chirurgical au sein de l'hôpital en cas de fragilité ou si vous présentez des symptômes grippaux.

Vous cherchez votre Dossier médical ?

Il est accessible sur l'espace patient **Mon AP-HP**.

<https://mon.aphp.fr/>



>> Votre parcours dans le service

Votre prise en charge se déroule généralement en **3 étapes** :

1 1^{ère} consultation en CHIRURGIE ORALE :

Lors de votre première venue :

- un examen clinique complet est réalisé
- vos examens sont analysés
- un plan de traitement personnalisé vous est proposé
- un consentement écrit vous sera remis et devra être signé avant l'intervention.



→ **Aucun acte chirurgical** n'est réalisé lors de cette consultation qui aura lieu en **secteur de Chirurgie Orale** (sauf biopsie).

En secteur de CHIRURGIE ORALE :

- 2
- Intervention sous anesthésie **locale**.
 - Retour à domicile immédiatement après l'intervention.

En secteur Hospitalisation de jour (HDJ) de Chirurgie Orale :

- 2
- Intervention sous anesthésie **locale**.
 - Prise en charge par l'équipe infirmière en surveillances pré- et post-opératoire.
 - Retour à domicile le jour même après validation médicale.

En Unité de Chirurgie Ambulatoire (UCA) :

- 2
- Située en dehors de notre service, dans le **bâtiment central CAROLI** de l'hôpital.
 - Consultation avec un anesthésiste à réaliser avant le jour de l'intervention.
 - Intervention sous anesthésie **générale**.
 - Surveillance post-opératoire en salle de réveil.
 - Présence d'un accompagnateur obligatoire pour la sortie.

Post-opératoire :

Après votre intervention, le praticien vous remettra une liste de **conseils post-opératoires** et une ordonnance médicale post-opératoire. Si nécessaire, il pourra vous proposer une date de **RDV de contrôle** afin de vérifier la bonne cicatrisation du site opéré.

→ Cette consultation aura lieu en **secteur de Chirurgie Orale**.



Venir accompagné

Seul 1 accompagnateur est autorisé pour chaque patient.
Celui-ci pourra vous rejoindre lors de votre surveillance post-opératoire.

» Intervention en Hôpital de Jour (HDJ)

Accueil : À votre arrivée, un professionnel vous enregistrera à l'accueil puis vous orientera vers la salle d'attente de l'HDJ.

Installation : Une infirmière vous accueillera, vérifiera votre identité et vous posera un bracelet d'identification. Elle vous installera ensuite en salle de surveillance et recueillera les informations nécessaires à votre prise en charge. Vos paramètres vitaux (tension, pouls...) seront mesurés afin de vérifier votre aptitude à l'intervention.

Préparation avant l'intervention : L'infirmière vous préparera pour l'intervention :

- port d'une tenue adaptée (charlotte, surchaussures, blouse)
- réalisation d'un bain de bouche antiseptique

Vous serez ensuite installé(e) au fauteuil pour l'intervention.

Intervention chirurgicale : L'intervention est réalisée par votre praticien, accompagné de son aide opératoire.

Collation : Après l'intervention, une collation vous sera proposée.

Surveillance après l'intervention : Une surveillance sera assurée par l'équipe soignante. Vos paramètres vitaux seront à nouveau contrôlés afin de vérifier votre état général.

Retour à domicile : Votre sortie sera autorisée après validation médicale. Les consignes post-opératoires vous seront expliquées avant votre départ.

» Conseils post-opératoires

- ① Ne pas cracher.
- ② Appliquer régulièrement une poche de glace contre la joue, au niveau de la zone opérée, pendant 24h.
- ③ Commencer vos bains de bouche 48h après l'intervention. Pour l'utilisation, se référer à la notice du flacon.
- ④ Utiliser une brosse à dent à poils souples pendant 3 semaines. Après 3 ou 4 jours, ne pas hésiter à brosser doucement les fils de sutures si vous en avez.
- ⑤ Prévoir une alimentation froide et molle le premier jour, puis tiède et molle les 48 heures suivantes. Éviter les aliments trop dispersibles (riz, semoule, lentilles, quinoa...).
- ⑥ Mastiquer du côté opposé.
- ⑦ Éviter de fumer et boire de l'alcool.
- ⑧ Éviter de prendre de l'aspirine et / ou du Kardegic® en cas de douleur. Si ce médicament vous est prescrit quotidiennement de manière préventive, ne l'arrêter pas.
- ⑨ Ne pas vous coucher à plat, mais de surélever le dos et la tête avec un oreiller, pour éviter de majorer les douleurs la nuit.
- ⑩ Ne pas faire d'activité physique intense pendant 48h.



Votre séjour à

L'hôpital Saint-Antoine



AP-HP.
Sorbonne
Université

Un hôpital et des soignants engagés pour la **qualité et la sécurité des soins**

Qui sont vos **interlocuteurs** à l'hôpital ?

Des **professionnels hospitaliers** à votre écoute

Anticipez votre arrivée :
Pré-admission et admission

Préparez votre **sortie**

Vos **droits et vos responsabilités**

La **personne de confiance**

Les **directives anticipées**

Nous protégeons vos **données personnelles**

Plan de l'hôpital



Un hôpital et des soignants engagés pour la qualité et la sécurité de vos soins

L'hôpital s'engage à accompagner ses patients dans la prise en charge de la douleur (Évaluation, anticipation et soulagement de la douleur).

Notamment grâce aux **équipes mobiles de la douleur et des soins palliatifs**.

L'hôpital s'engage dans la lutte contre les infections nosocomiales.

De nombreuses mesures de prévention sont mises en œuvre par les professionnels pour réduire les risques infectieux. Découvrez comment vous aussi vous pouvez contribuer à limiter le risque d'infections sur aphp.fr.

L'hôpital s'engage à déclarer tout évènement indésirable associé aux soins.

Une **analyse pluridisciplinaire** sera menée, et des **actions d'amélioration** seront mises en place.

L'hôpital Saint-Antoine a été certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour la Qualité de ses soins.



L'HÔPITAL

SAINT-ANTOINE

DEVIENT UN LIEU

DE SANTÉ

SANS TABAC >>



Qui sont vos interlocuteurs

à l'hôpital ?

Vous avez une question, ou vous souhaitez exprimer votre satisfaction, votre mécontentement ?

Vous pouvez contacter :

Le cadre de santé du service

Vous pouvez demander à le rencontrer.

Les Chargés de Relations avec les Usagers et les Associations (CRUA)

Rattachés à la direction de l'hôpital; ils sont à votre disposition pour **répondre à vos questions, faciliter vos démarches, vous communiquer la liste des associations.**

> Contact :

☎ 01 49 28 26 32

✉ usagers.sat@aphp.fr

Les représentants des usagers?

Issus d'associations agréées, ils portent la parole des usagers dans les commissions et instances dans lesquelles ils sont mandatés. Ils sont indépendants de l'hôpital. Ils sont **joignables** et **à votre écoute** :

> Alain OLYMPIE

☎ 06 12 92 15 09

✉ alain.olympie-ext@aphp.fr

> Jean-Louis PERRETANT

☎ 06 86 93 60 73

✉ jean-louis.perretant-ext@aphp.fr

> Valérie DIPIZIO

☎ 06 76 99 76 66

✉ valerie.dipizio-ext@aphp.fr

> Marie-Pierre GAUTIER

✉ marie-pierre.gautier-ext@aphp.fr

Vous souhaitez de l'aide pour faciliter votre retour à domicile ou dans le cadre de vos démarches administratives :

Le service social

Pour contacter **une assistance sociale**, demandez les coordonnées au cadre de santé du service ou à votre médecin.

Vous souhaitez un accompagnement spirituel :

Les cultes religieux

- > **Culte Bouddhiste :** 06 22 74 38 89
- > **Culte Catholique :** 01 49 28 27 49
- > **Culte Israélite :** 06 60 42 46 02
- > **Culte Musulman :** 06 35 35 16 93
- > **Culte Orthodoxe** 06 62 02 93 22
- > **Culte Protestant** 06 14 73 26 59

Vous souhaitez effectuer une réclamation?

Flashez ce QR code afin **d'accéder au formulaire de réclamation en ligne.**



Le saviez-vous ?

Vos remarques et observations sont analysées en **Commission Des Usagers (CDU)** afin d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge et de veiller au respect des droits des patients. Au besoin, vous pouvez rencontrer le **médiateur médical ou hospitalier**, via le ou la CRUA.



Des professionnels hospitaliers

à votre écoute

Des repères pour reconnaître les professionnels hospitaliers que vous pouvez croiser :

- En **rouge** : les **médecins**
- En **bleu** : le **personnel paramédical** (infirmiers, infirmières, aides-soignants...)
- En **orange** : les **étudiants en médecine**
- En **vert** : le **personnel technique**
- En **gris** : le **personnel administratif**



Des services pour vous

Où manger ?

La **cafétéria** est **ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi, et de 11h à 18h les week-end et jours fériés.**

Visites

Elles sont autorisées de **13h30 à 20h00 sauf pour les services de réanimation.**

TV - téléphone

Les services **TV + téléphone** se trouvent à proximité des Admissions

Médiathèque

Vous pouvez y emprunter livres, dvd, ...

La Fondation de l'AP-HP est l'entité juridique qui **collecte des dons, legs et assurances-vie** pour les **38 hôpitaux de l'AP-HP**, plus grand centre hospitalier universitaire d'Europe.

Depuis sa création en 2016 par l'AP-HP, la Fondation de l'AP-HP soutient la **recherche, l'innovation, l'organisation des soins et le confort des patients** dans chacun des 38 hôpitaux du groupe. Elle agit en **lien direct** avec les équipes hospitalières de l'AP-HP pour répondre à leurs besoins stratégiques et opérationnels.

La Fondation de l'AP-HP a soutenu plus de **500 projets** permettant aux équipes hospitalières et de recherche d'**accélérer leurs innovations** au bénéfice des patients et de leurs proches.



Je soutiens
mon hôpital,
Je soutiens
sa Fondation



**FONDATION
DE L'AP-HP**



Anticipez votre arrivée

Pré-admission, admission

Vous venez pour une hospitalisation ou une consultation ?



La pré-admission en ligne permet de faciliter vos démarches administratives, sans vous déplacer et limiter votre temps d'attente lors de votre venue.

Documents administratifs à prévoir :

- Une **pièce d'identité (Carte - Nationale d'Identité, passeport et carte de séjour)**, avec photographie,
- Votre **carte vitale** ou attestation d'ouverture de droits à l'assurance maladie,
- Votre **carte de mutuelle**.

Pour commencer votre pré-admission en ligne scannez ce QR code :



ou rendez-vous sur votre espace patient en ligne :
mon.aphp.fr/preadmission

Si vous n'avez pas fait votre pré-admission en ligne :

Avant votre rendez-vous, pensez à aller au service des admissions avec ces mêmes documents.

Où faire ses démarches administratives ?

- A** Le **bureau des admissions** / frais de séjour est **ouvert tous les jours de 8h00 à 18h00**
- R** La **régie** lieu pour récupérer des objets de valeur que vous avez laissés – venir muni de votre mandat et d'une pièce d'identité - est **ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h**.

Consultation privée :
Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée.

Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre.

Retrouvez de nombreux services sur l'application
Mon AP-HP





Préparez votre sortie

À VOTRE SORTIE

Un professionnel du service vous remet :

- Compte rendu de sortie
- Certificats médicaux
- Ordonnances

Votre dossier médical

Il est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Vous pouvez trouver les éléments essentiels du dossier médical AP-HP pour le suivi et la coordination des soins sur :



Mon AP-HP



Mon Espace
Santé

Si vous n'avez pas trouvé les éléments souhaités, vous pouvez demander votre dossier médical à la direction de l'hôpital :



Vous avez un problème avec votre facture ?

Vous pouvez contacter le service de facturation :

 sat-contentieux-saintantoine@aphp.fr

Exprimez votre satisfaction

Votre avis est important ! Afin d'améliorer la prise en charge des patients, un questionnaire de satisfaction vous sera envoyé par mail à la suite de votre passage au sein de notre établissement.

Merci pour le temps que vous pourrez y consacrer.

Devenez patient partenaire bénévole !

Votre expérience à l'hôpital, en tant que patient ou accompagnant d'un proche, a de la valeur. Partagez-la ! Mettez votre vécu au service :

- Des patients : partager votre expérience pour les soutenir
- Des soins : améliorer la qualité et la sécurité des parcours
- Des équipes : contribuer à des projets d'organisation, recherche ou formation

> Contactez-nous !
partenariat.patient.sun@aphp.fr



Vos droits et

vos responsabilités

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Principes généraux

La charte garantit à toute personne hospitalisée le **droit à des soins de qualité**, au **respect de sa dignité**, de **ses choix**, de **sa vie privée** et de ses **convictions**. Le patient est **informé de sa prise en charge**, participe aux **décisions médicales**. Il doit donner son **consentement libre et éclairé**, et peut refuser les soins, sauf exceptions prévues par la loi. Enfin, il peut accéder à **ses données de santé**, et **exprimer ses remarques** ou **exercer un recours**.

La charte intégrale est disponible sur aphp.fr ou à l'entrée du service, ou flashez ce QR code :



Prise en charge et frais de séjour

Les soins à l'hôpital reposent sur la mobilisation d'un grand nombre de professionnels et de ressources. La sécurité sociale, votre mutuelle si vous en avez une, prennent en charge une partie des coûts (et parfois en différé), et il est possible qu'il vous soit facturé des frais de séjour.

Pour plus d'informations consultez le site : www.aphp.fr/contenu/combien-ca-coute.fr

Les frais hospitaliers sont affichés dans les services.

Lorsque vous quittez l'hôpital, n'oubliez pas de passer au bureau des frais de séjours au niveau des admissions.

Don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes ou tissus, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès.

Des règles de vie à respecter

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables. Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr.



Pourquoi et comment désigner une personne de confiance ?

Il est possible de désigner une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches, ou assister à vos entretiens médicaux. Elle sera consultée pour exprimer votre volonté si vous n'êtes plus en état de le faire.

COMMENT FAIRE ?

Vous devez être majeur pour pouvoir désigner une personne de confiance. Cette personne peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant.

Vous devez remplir et signer avec elle un document de désignation.

Chacun d'entre vous aura une copie et un exemplaire sera dans votre dossier médical.

VOUS CHANGEZ D'AVIS ?

Vous pouvez mettre fin à tout moment à cette désignation.

Vous souhaitez désigner une personne de confiance ?

Vous trouverez, page suivante, un formulaire à remplir et retourner à l'hôpital.

Ajouter pour en savoir plus sur la personne de confiance, rendez-vous sur aphp.fr

DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Art. L. 1111-6 du code de la santé publique



**Formulaire à remplir par vos soins et à remettre
à un membre du personnel soignant ou aux admissions.**

Je, soussigné

Nom de naissance :

Nom usuel :

Prénom : Sexe :

Adresse :

Date de naissance / ____/____/____

Désigne M., Mme, (nom de naissance, nom usuel, date de naissance, prénom, adresse, tél., e-mail)

.....
Votre lien avec la personne de confiance (parent, proche, médecin traitant)

POUR M'ASSISTER EN CAS DE BESOIN EN QUALITÉ DE PERSONNE DE CONFIANCE

- pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital
- pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

J'AI BIEN NOTÉ QUE M., MME

- pourra, à ma demande, m'accompagner dans mes démarches à l'hôpital et assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions ;
 - pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière pour le cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire à cet effet.
Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre, aucune intervention ou investigation ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable ;
 - ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et dont j'aurais fait part au médecin.
- J'ai été informé sur la personne de confiance, mais ne souhaite pas en désigner.

**Je peux modifier ou mettre fin
à cette désignation à tout moment.**

Signature de la personne désignée

Fait à

le

Signature

Pièce à joindre si vous êtes sous tutelle : autorisation du juge ou du conseil de famille.

Un double de ce document est conservé par le patient.





Pourquoi et comment rédiger

des directives anticipées ?

Vos directives anticipées permettent d'exprimer par avance votre volonté de poursuivre, de limiter, d'arrêter ou de refuser des traitements ou des actes médicaux, si un jour vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même...

COMMENT FAIRE ?

Toute personne majeure, même sous tutelle - avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille - peut rédiger ses directives anticipées.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives anticipées, vous pouvez faire appel à deux témoins.

Comment les rédiger ?

- Compléter le formulaire
- Remplir le formulaire disponible dans Mon Espace Santé
- Sur papier libre daté, signé et à vos noms, prénoms, date et lieu de naissance

JE CHANGE D'AVIS ?

Vos directives anticipées peuvent être écrites à n'importe quel moment, que vous soyez malade ou non. Vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment. Elles sont valables sans limite de temps. Le document le plus récent fera foi.

Où les conserver ?

- Les garder avec vous
- Les confier à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche
- Les confier à votre médecin traitant
- Les transmettre à un membre du service à l'hôpital pour les insérer dans votre dossier médical
- Les enregistrer dans votre dossier médical sur Mon Espace Santé

Pour retrouver le formulaire de rédaction des directives anticipées de l'AP-HP, flashez ce QR code.

Pour en savoir plus sur les directives anticipées, rendez-vous sur aphp.fr





Nous protégeons

vos données personnelles

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) accorde une grande importance à la confidentialité et à la sécurité de vos données personnelles. Cette notice d'information synthétisée vise à vous informer sur la manière dont vos données sont collectées et utilisées dans le cadre de votre prise en charge nos hôpitaux de l'AP-HP.

Pourquoi vos données personnelles sont collectées par l'AP-HP ?

- Pour organiser vos soins, vos rendez-vous et votre suivi médical ;
- Pour créer votre dossier médical et administratif ;
- Pour améliorer la qualité des soins, parfois avec des outils d'intelligence artificielle ;
- Pour faire avancer la recherche en santé, si vous ne vous y opposez pas.

Quelles données personnelles sont collectées ?

En fonction du contexte et des besoins précis liés à votre prise en charge, vos noms, prénoms, coordonnées, informations et résultats médicaux (rendez-vous, examens, etc.) informations sociales ou encore échantillons biologiques, pourront par exemple être collectées.

Combien de temps sont-elles gardées ?

Vos données sont conservées par l'AP-HP pendant une durée limitée et déterminée. Par principe, la loi impose une durée de conservation de 20 ans après votre dernière venue à l'hôpital.

Qui peut voir vos données personnelles ?

- Les professionnels de santé de l'AP-HP qui vous soignent ;
- Certains services administratifs ou informatiques, pour des besoins précis ;
- Des tiers autorisés ou des partenaires de confiance, si nécessaire.

Quels sont vos droits sur vos données personnelles ?

- Être informé sur les conditions de traitements de vos données ;
- Accéder à vos données, corriger ou limiter l'usage ou la visibilité de vos données ou encore contrôler les accès à votre dossier médical ;
- Refuser l'utilisation de vos données pour la recherche, sans conséquence sur vos soins.

Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles rendez-vous sur [aphp.fr](https://www.aphp.fr) > <https://www.aphp.fr/protection-des-donnees-personnelles-information-patient>

